

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 06 mai 2025

Objet : REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION D'UTILISATION DU STADE **B. BLANC ET DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT PAR LES** **ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LE COLLEGE DU PARUTHIOL**

L'An deux mil vingt-cinq, le six du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès,
Conseillères Municipales,
MM., Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué, a donné une procuration à Mme Fol Christine, Conseillère,
M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès,
Conseillère,
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle l'achèvement des travaux de construction des vestiaires du football et du club house au stade de Logras et sa mise à disposition aux associations communales ainsi qu'au collège du Paruthiol.

Madame le Maire indique que pour les associations et le collège l'utilisation des vestiaires et des terrains extérieurs est réduite, elle sera précisée dans les conventions d'utilisations pour chacune d'entre elles et pour le collège du Paruthiol.

Madame le Maire précise que pour la gestion de l'occupation du bâtiment il convient de rédiger un règlement intérieur afin de fixer :

➤ **Accès au site**

- Les membres des associations ou collège doivent déverrouiller l'ouverture de portail.
- Les membres des associations ou collège doivent transmettre les consignes aux autres responsables associatifs ou du collège.
- Les membres des associations ou collège doivent refermer et verrouiller le portail.

➤ **Bâtiments**

- Les membres des associations ou collège doivent ouvrir les locaux à l'aide du transpondeur.
- Les membres des associations ou collège doivent effectuer une vérification visuelle de l'état des locaux (propreté, dommages, fonctionnalité). Un rapport est effectué par photos, SMS ou courriel.
- Les membres des associations ou collège doivent sensibiliser les encadrants et les joueurs à l'utilisation et au respect des infrastructures.
- Les membres des associations ou collège doivent s'assurer que les locaux (vestiaires, sanitaires) restent propres (balayage, vidage des poubelles, nettoyage, extinction des lumières, coupure eau des robinets extérieur fermeture et verrouillage des portes).
Un rapport est effectué par photos, SMS ou courriel.
- Les membres des associations ou collège doivent transmettre les consignes à tous les responsables associatifs ou collège.

➤ **Terrains**

- Les membres des associations ou collège doivent ouvrir les portillons d'accès à la clôture périphérique à l'aide des clefs.
- Les membres des associations ou collège doivent fermer et verrouiller les portillons d'accès à la clôture périphérique, ainsi qu'éteindre l'éclairage des terrains et informer le technicien de la mairie en cas de problème identifié sur le robot de tonte ou sur l'arrosage automatique.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit transmettre les consignes à tous les responsables associatifs ou collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet du règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation et d'occupation par les associations communales et le collège des vestiaires et des extérieurs.

AUTORISE Madame le Maire, où en cas d'empêchement, un adjoint à signer le règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

DIT qu'une convention d'utilisation précisant toutes les conditions sera signer avec les associations communales et le collège du Paruthiol.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

